

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 15 avril 2021

Convocations adressées le : vendredi 09 avril 2021

Nombre de délégués titulaires présents : 7

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents :

2 (ordre du jour 1 à 6) ; 3 (ordre du jour 7 à 13)

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9 (ordre du jour 1 à 6) ;

10 (ordre du jour 7 à 13)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Franck MAZET

Délégués en visioconférence :

Lionel AUDIGER ; Christophe BOULANGER ; Christine BLET ;
Corinne CHAILLEUX ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD ;
Brigitte PINEAU

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Christine BLET ; Corinne CHAILLEUX

Suppléants sans voix délibérative :

Néant

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés :

Michel GILLOT ; Laurent RAYMOND

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

C 21/04/10 – FINANCES – VERSEMENT MOBILITE – EXONERATION POUR LA FONDATION BERNARD VENDRE AMIPI

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 12 mars 2021 la Fondation AMIPI Bernard Vendre sollicite le Syndicat des Mobilités de Touraine en vue d'obtenir l'exonération du versement mobilité pour son établissement situé 12 Rue Pierre et Marie Curie à Tours.

En application de l'article L 2333-64 du Code général des collectivités territoriales, trois conditions cumulatives doivent être réunies pour accorder l'exonération du versement mobilité :

- être une fondation ou une association à but non lucratif ;
- être reconnue d'utilité publique ;
- exercer une activité à caractère social.

Après vérifications, il ressort que les trois conditions cumulatives prévues à l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales sont réunies en l'espèce, et donc que la fondation AMIPI Bernard Vendre doit être exonérée du versement mobilité.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

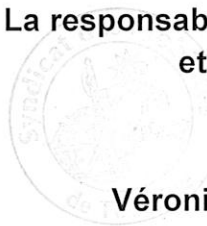
Vu la demande d'exonération formulée par la Fondation Bernard Vendre en date du 12 mars 2021,

- **ACCORDE** pour une durée de trois ans, l'exonération du versement mobilité au bénéfice de la fondation AMIPI Bernard Vendre pour son établissement situé 12 rue Pierre et Marie Curie à Tours.

**Pour extrait conforme et certification
du caractère exécutoire,**

Pour le Président,

**La responsable du service Tramway
et Systèmes,**



Véronique LE CORRE